

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, Mmes ESTEBES, TARTIER et DUBOST, MM. JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, Mmes QUINTON et HARDY.

Étaient excusés : Jérôme LEDAUPHIN, Stéphane LEROYER

Secrétaire de séance : Lysandre DUBOST

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024-006 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-007 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	693 903.17	Dépenses	663 342.90
Recettes	1 048 566.12	Recettes	408 072.85
Excédent de clôture	354 662.95	Déficit de clôture	- 255 270.05
		Restes à réaliser	201 528.04
		Déficit de clôture	- 53 742.01

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la Commune.

2024-008 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	17 834.50
Recettes d'exploitation	<u>26 246.92</u>
Résultat de l'exercice	8 412.42
Excédent antérieur reporté	<u>40 056.11</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	48 468.53

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2024-009 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	22 839.58	Dépenses	32 102.59
Recettes	69 427.73	Recettes	66 484.65
Excédent de clôture	46 588.15	Excédent de clôture	34 382.06
		Restes à réaliser	0.00
		Excédent	34 382.06

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement.

2024-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du lotissement de l'Orrière 2

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00	Dépenses	594.00
Recettes	0.00	Recettes	0.00
Déficit de clôture	0.00	Déficit de clôture	594.00

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

2024/012

2024-011 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :
BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

		2023
SITUATION AU 31/12/N	FONCTIONNEMENT - Excédent	354 662.95
	INVESTISSEMENT - Déficit	- 255 270.05
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE N	DÉPENSES	155 619.04
	RECETTES	357 147.08
	EXCEDENT	201 528.04
INVESTISSEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 255 270.05
	RESTES A RÉALISER	201 528.04
	DÉFICIT RÉEL	- 53 742.01
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	354 662.95
	AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT (Compte 1068 Affectation du résultat)	- 53 742.01
	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	300 920.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 53 742.01 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 300 920.94 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2024-012 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :
BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	17 834.50
Recettes d'exploitation	<u>26 246.92</u>
Résultat de l'exercice	8 412.42
Excédent antérieur reporté	<u>40 056.11</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	48 468.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 48 468.53 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2024-013 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :
BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2023	FONCTIONNEMENT - Excédent	46 588.15
	INVESTISSEMENT - Excédent	34 382.06
RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2023	DEPENSES	0.00
	RECETTES	0.00
	DEFICIT	<hr/> 0.00
INVESTISSEMENT	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	34 382.06
	RESTES A REALISER	
	Excédent REEL	<hr/> 34 382.06
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	46 588.15
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	<hr/> 46 588.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 34 382.06 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 46 588.15 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2024-014 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :
BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement l'Orrière 2 dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'investissement		594.00
Recettes d'investissement		0.00
Résultat de l'exercice	-	594.00
Excédent antérieur reporté		155.26
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023	-	438.74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 438.74 € à la ligne 001 déficit d'investissement reporté.

2024-015 SANCTION POUR DÉPÔT SAUVAGE ORDURES MÉNAGÈRES

Malgré le ramassage des ordures ménagères en porte en porte dans le bourg de la Commune et aux entrées de chemin en campagne, les dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets de toutes sortes ont augmenté. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L541-46 du Code de l'environnement,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets sont une infraction et représentent une charge financière pour la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 90 € dûe par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique, cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints, de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**2024-016 ADRESSAGE – DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA DÉNOMINATION DES VOIES**

VU les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023

Il est de la compétence du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune.

Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau en annexe.

Pour que toutes les adresses de la commune puissent répondre aux usages mentionnés ci-dessus, la Commune a **complété son plan d'adressage existant** en nommant des voies supplémentaires, y compris des voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création des voies avec les dénominations suivantes, conformément au tableau en annexe de l'ensemble des dénominations des voies sur la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 -017 ADRESSAGE – DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA DÉNOMINATION DES LIEUX DITS**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 décidant la dénomination des voies de la commune

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 mars 2024 approuvant la dénomination des voies.

Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que le périmètre de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné. Ainsi, elle rattache **certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune**. Par ailleurs, elle s'est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune **prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse** :

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Pour les parcelles dont les références cadastrales qui sont surlignées en jaune dans l'annexe, la DDFIP doit reporter les modifications pour mettre en concordance les noms de lieu-dit rattachés à la Commune.

La liste des parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la liste annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉLECTRICITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Au regard des coûts de consommation croissante de l'électricité constatés lors des locations à titre gratuit pour les associations, Monsieur le Maire propose de débattre sur le fait de facturer le coût de la consommation d'électricité. Le gaz et l'eau restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **NE SOUHAITE PAS** procéder à une facturation de la consommation d'électricité aux associations.

2024-018 UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES SÉANCES DE YOGA

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur ROMERO Hugo, Président de l'Association Ateliers de Bien-être France d'utiliser la Salle Polyvalente pour des séances hebdomadaires de Yoga d'une heure. Les séances auront lieu le mardi de 11 h 40 à 12 h 40, animées par Mme MARTEL Maria.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même tarif que celui des cours de maintien de la forme, soit 15 € la séance. L'utilisation du chauffage ne sera pas autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 15 € par séance l'utilisation de la Salle Polyvalente pour les séances de Yoga pour l'association Ateliers de Bien-être France dispensées par Madame MARTEL Maria.

NOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT

Ajourné

2024-019 BUDGET DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

- L'achat de bordure de jardin en acier Corten pour 3 540 € à l'article 21728 « Agencement et aménagement de terrain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus présentée avant le vote du Budget Primitif 2024.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Columbarium** : tarifs et à partir de quand ?
- **CNVVF** : visite du Jury National le 2 juillet
- **Visite audit pour ACM** : mercredi 27 mars à 10 h
- **Date prochain conseil** : 15 avril
- **Date commission des finances** : 8 avril à 20 h
- **Assemblée AAPPMA** : L'école de pêche reprend à partir du 15 avril
- **Gîte de Bellevue** : Visite de sécurité agrément ajourné au 28 mars
 - . point à revoir : Formation incendie du personnel
 - . couverture anti-feu
 - . nettoyage grenier
 - . entretien de la chaudière
 - . Présence du gérant lors des locationsDans l'attente d'un texte de la préfecture

QUESTIONS ORALES

. Génération Mouvement souhaiterait la même parcelle que l'année dernière pour les drôles de jardin.

. Stationnement gênant rue du Comte de Tessé – Étudier le stationnement alterné à la quinzaine.

La séance est levée à 23 heures 50.

Le Secrétaire

Le Maire

Lysandre DUBOST

LEROUX Éric

CANU Emmanuel

COME Michel

FOURNIER Hubert

ESTEBES Laëtitia

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

FIAULT Franck

HARDY Estelle

QUINTON Véronique

TARTIER Christine